Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213700545-20250225-DCM2025-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2025
Publication : 03/03/2025

CHANCEAUX SUR CHOISILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 25 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21	Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.
Absents avec pouvoir : 6	Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à David GUIOT, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.
Absents non représentés : 0	
Votants : 27	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Délibération n° 2025-11
Rapport annuel 2023 sur la Qualité et le Prix des Services publics d'eau potable et de l'assainissement (RQPS)

Monsieur le Maire cède la parole à M. Damour, Adjoint au Maire, qui rappelle que Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Tours Métropole Val de Loire a présenté son rapport annuel 2023 sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au Conseil Métropolitain le 30 septembre 2024.

Ce rapport doit respecter des indicateurs techniques, financiers et de performance conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal ce même rapport, adopté par Tours Métropole Val de Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE du rapport 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 25 février 2025,

La Secrétaire de séance,
Christine BERENGUER.

Le Maire,
Christian DRUELLE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.